

Constitution  
de l'  
Atelier de menuiserie  
Nouveaux Horizons  
de Ville Mont-Royal

1. NOM:

Le club fut incorporé selon la Partie III de la loi sur les compagnies (L.R.Q., chap. C-38, art. 218) sous la dénomination sociale **ATELIER DE MENUISERIE NOUVEAUX HORIZONS DE VILLE MONT-ROYAL**. Les lettres patentes furent déposées au registre le 9 juillet 2001 sous le matricule 116 020 7461.

Le club est ci-après désigné par le "Club".

2. OBJECTIFS:

Tel que stipulé aux dites lettres patentes, les objectifs pour lesquels le Club fut constitué sont les suivants:

À des fins purement sociales, et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres:

Opérer un club social et récréatif regroupant en corporation les personnes âgées des environs afin de poursuivre de la menuiserie et des activités reliées.

3. MEMBRES:

Critères d'admission:

- Les membres doivent avoir au moins 55 ans et être à la retraite.
- Les personnes qui résident dans Ville Mont-Royal ont la préférence.
- Le membre doit démontrer une certaine aptitude à travailler le bois et être conscient des mesures de sécurité.
- Tous les membres doivent signer le formulaire 'exonération de responsabilité'.

Obligations des membres:

- Opérer les outils et l'équipement mécanique de façon sécuritaire et aider les autres membres à en faire autant.
- Être présent au Club aussi souvent que possible.
- Fabriquer des jouets et autres objets destinés à la vente (voir 4. Sources de revenu).
- Aider à l'entretien de l'équipement et de la machinerie du Club.
- Aider au nettoyage quotidien de l'atelier et le maintenir en bon ordre et sécuritaire.

Constitution  
of the  
Atelier de menuiserie  
Nouveaux Horizons  
de Ville Mont-Royal

1. NAME:

The club was incorporated under Part III of the Québec Companies Act (L.R.Q., chap. C-38, art. 218) under the name **ATELIER DE MENUISERIE NOUVEAUX HORIZONS DE VILLE MONT-ROYAL**. The letters Patent issued on 9 July 2001 carries register number 116 020 7461.

The club shall hereinafter be referred to as the "Club".

2. OBJECTIVES:

As stated in the said letters patent the purpose of the Club is as follows:

For purely social reasons, and without intending to provide monetary gain to its members:

To operate a social and recreational club bringing together older people of the neighbourhood in order to do wood working and similar activities.

3. MEMBERSHIP:

Criteria:

- Members shall be 55 years old or older, and retired.
- Preference will be given to persons who live in the Town of Mount Royal
- The member must have a demonstrated knowledge of wood-working and must be safety oriented.
- All members must have signed a 'waiver of liability' form.

Obligations of members:

- To operate tools and equipment safely and help other members to do so.
- To attend the Club as regularly as possible.
- To produce toys and other items for sale (see 4. Sources of Income).
- To help with the maintenance of Club equipment and machinery.
- To help with the daily clean-up and generally keep things orderly and safe.

#### Nouveaux membres:

- Les membres en perspective seront interviewés par au moins deux directeurs qui essaieront de déterminer le degré d'aptitude du candidat (de la candidate) à travailler de façon sécuritaire avec la machinerie motorisé et sa détermination de toujours mettre la sécurité avant tout.
- Si les directeurs recommandent l'acceptation du candidat (de la candidate), il/elle sera accepté(e) comme 'membre temporaire' pour une période variant de un à trois mois, période durant laquelle il/elle doit être présent(e) au Club au moins 10 fois. À la fin de cette période au moins trois membres du comité exécutif doivent décider si son attitude envers la sécurité et sa performance justifient sa permanence ou demandent son renvoi. Le secrétaire du comité exécutif communiquera leur décision par écrit.
- À l'acceptation, le nouveau membre recevra une copie de cette constitution ainsi que des règlements en vigueur.

#### Perte du statut de membre:

- Après une absence de six mois (excepté pour raison de santé ou autre cause importante).
- Sur démission du membre.
- Un membre peut aussi perdre son appartenance si le comité exécutif juge qu'il/elle utilise la machinerie de façon non sécuritaire, qu'il/elle ne remplit pas les obligations énumérées ci-haut, qu'il/elle met en danger les autres membres, ou qu'il/elle se comporte de manière inacceptable. La décision d'expulser un membre doit être discutée avec celui-ci. Le membre a droit à une période de sursis déterminée s'il/elle le désire. À la fin de cette période, une décision finale sera prise en présence du membre.

#### 4. SOURCE DE REVENUS:

Tel que mentionné sous la rubrique 'obligations', tous les membres doivent fabriquer des jouets ou des articles similaires susceptibles d'être vendus. Tous les revenus de la vente de ces objets sont versés dans un fonds commun du Club qui sert à l'achat d'outils et de fournitures. Les membres ne peuvent pas se servir des équipements du Club pour se créer des revenus personnels. S'il le juge à propos, le Club peut exiger une cotisation annuelle.

#### New members:

- Prospective members will be interviewed by at least two Directors, who will attempt to assess the candidate's ability to work safely with power tools and his/her resolve to always place safety first.
- If the Directors recommend the candidate's application, he/she shall be accepted as a 'temporary member' for a period of one to three months, during which time he/she must be present at least ten (10) times. At the end of this period a group of at least three (3) members of the executive committee shall decide whether the candidate's safety consciousness and performance justify permanent acceptance or not. The Secretary of the Executive Committee shall communicate their decision to the applicant in writing.
- Upon joining, new members receive a copy of this constitution and of all valid by-laws.

#### Loss of membership:

- Upon absence for a period of six month (except for health or other valid reasons).
- Upon resignation.
- A member can also loose his/her membership if the Executive Committee judges him/her to be unsafe in his/her handling of the machinery, not to fulfil the Obligations listed above, to be a danger to other members, or to use inappropriate behaviour. A decision to terminate membership must be reviewed with the member, who must be given another time-limited chance if he/she so desires. At the end of the agreed upon period a final decision must be taken in the presence of the member.

#### 4. SOURCES OF INCOME:

As noted under Obligations above, all members shall produce toys and similar items for sale. All receipts from such sales go into a common Club account from which the Club procures tools, machinery and consumables. Members may not use the Club's facilities to earn private income. If required, the Club may establish membership fees on a calendar year basis.

## 5. COMITÉ EXÉCUTIF:

Conformément aux lettres patentes du Club, le comité exécutif est composé de sept (7) directeurs. Ce nombre peut varier seulement selon les dispositions de la loi sur les compagnies du Québec. Les directeurs sont élus pour un an à l'assemblée générale annuelle.

Le comité exécutif est composé des directeurs suivants:

Président, vice-président, secrétaire, trésorier et trois (3) directeurs sans portefeuille.

Les postes de secrétaire et trésorier peuvent être occupés par la même personne, si tel est le cas, un autre directeur sans portefeuille sera élu.

## 6. DIRECTEURS:

Les directeurs sont responsables des opérations journalières du Club. Ils se réunissent à l'impromptu. Pour obtenir quorum, une assemblée doit être constituée d'au moins trois (3) directeurs, dont le président ou le vice-président et le trésorier pour approuver l'achat d'équipement de \$250 ou plus.

## 7. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE:

Une assemblée générale doit avoir lieu au moins une fois par année en mars ou avril, et tous les membres doivent y être convoqués par écrit.

### Quorum:

Pour atteindre le quorum, la présence d'au moins un tiers des membres, incluant le président et le trésorier est nécessaire.

### Ordre du jour:

L'ordre du jour doit comprendre:

- L'approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente.
- Un rapport du président.
- Le rapport du trésorier sur les états financiers de l'année précédente.
- La présentation d'une liste de candidats pour le comité exécutif pour la prochaine année (préparée par le président et le vice-président en poste), et une demande pour des nominations additionnelles lors de l'assemblée.
- L'élection du comité exécutif pour l'année à venir, et
- L'occasion pour tout membre de présenter ses opinions et doléances.

## 5. EXECUTIVE COMMITTEE:

In accordance with the Club's Letters Patent the executive committee is composed of seven (7) directors. This number can be changed only in accordance with the provisions of the Québec Companies Act. The directors are elected for one-year terms at the annual General Meeting.

The Executive Committee is composed of the following directors:

President, Vice-president, Secretary, Treasurer and three (3) directors-at-large.

The positions of Secretary and Treasurer may be filled by the same person, in which case a fourth Director-at-large will serve.

## 6. DIRECTORS:

The directors are responsible for the day-to-day operation of the Club. They meet on an ad-hoc basis. A quorum of three (3) directors or more, including at least the President or Vice-president and the Treasurer are required to approve expenditures equal to or greater than \$250.

## 7. GENERAL MEETING:

A general meeting shall be held at least once a year in March or April to which all members must have been invited in writing.

### Quorum:

A quorum requires at least one third of the membership, including the presence of at least the President and the Treasurer.

### Agenda:

The agenda shall include:

- Approval of the minutes of the previous annual General Meeting,
- A report by the President,
- A financial statement by the Treasurer for the past year,
- Presentation of a slate of the Executive Committee for the coming year (drawn up by the sitting president and vice-president) and a request for additional nominations from the floor,
- Election of the Executive Committee for the coming year, and
- An opportunity for any member to bring forth items of their concern.

8. DISSOLUTION:

S'il advenait que, pour quelque raison que ce soit, le Club cesse ses activités, les membres du comité exécutif, après avoir fait l'inventaire et rédigé la liste des membres, devront:

- vendre à l'enchère les outils et l'équipement aux membres intéressés, et
- faire don du résidu des actifs (incluant les dépôts en banque) à une ou à plusieurs organisations charitables choisies par les membres lors d'une assemblée générale.

9. ADOPTION, AMENDEMENTS et RÉGLEMENTS:

Cette constitution et tous les amendements éventuels entreront en vigueur après avoir été acceptés par au moins les trois-quarts des membres lors d'une assemblée générale.

Le comité exécutif peut en tout temps rédiger des règlements se rapportant à certains points spécifiques de cette constitution. Ces règlements entreront en vigueur après avoir été adoptés par au moins la moitié des membres lors d'une assemblée générale.

8. DISSOLUTION:

Should it be necessary, for whatever reason, to wind-up the affairs of the Club, then the members of the executive committee, after having made an inventory and established a list of members, shall

- auction off to interested members the existing tools and equipment they desire, and
- donate any remaining assets (including bank deposits) to one or several charitable organisations to be chosen by the membership at a general meeting.

9. ADOPTION, AMENDMENTS and BY-LAWS:

This Constitution and any eventual amendments shall come into force following acceptance by at least three-quarters of the total membership at a General Meeting.

The Executive Committee may at any time draft by-laws defining specific aspects under this constitution. Such by-laws shall come into force upon acceptance by at least half the membership at a General Meeting.

Accepté lors de l'assemblée générale du

6 mars 2002

Le président

Jacques Valiquette

Le vice-président

Duncan A. Weir